

La Lettre n°5 de

# SOLIDARITE PAYSANS LORRAINE

## Edito

**Participer à la cellule Réagir : oui, mais sans renier nos fondamentaux !**

La Chambre d'Agriculture des Vosges a mis en place depuis quelques mois une cellule « Réagir », dédiée aux exploitations en difficulté. Elle réunit les principales OPA et les organismes agricoles (FD, MSA, association de gestion, banques, DDT). Nous avons répondu favorablement à l'invitation du Président Jérôme MATHIEU de participer aux travaux de cette cellule. Deux critères ont été pour nous déterminants : d'une part le caractère volontaire des exploitant/e/s qui font appel à la cellule, et d'autre part la préservation de notre indépendance.

Au niveau politique, les partenaires publics (Conseils Départementaux et Conseils Régionaux) considèrent la création de ce type de cellules comme une réponse efficace aux difficultés des exploitations agricoles.

Nous souhaitons en effet que les exploitant/e/s qui y font appel y trouvent une amorce de solution. Il ne faudrait toutefois pas tomber dans l'illusion : une telle cellule peut répondre aux difficultés particulières de certaines exploitations. En revanche elle n'est pas une solution à la baisse des cours des produits agricoles qui affecte toutes les trésoreries. On ne soigne pas une épidémie avec des remèdes au cas par cas !

Monique DEVOILLE

## SPL et la nouvelle Grande Région

SPL est une association régionale depuis 2003. Mais voilà : c'était du temps de la Lorraine et de ses 4 départements. Aujourd'hui, la Lorraine n'est plus qu'un souvenir et nous appartenons à la Région Grand Est, qui regroupe 10 départements et qui couvre une superficie supérieure à celle de la Belgique. Pour une association comme la nôtre, avec des moyens limités, maintenir en l'état une ambition régionale n'est pas concevable. Nous ne pouvons raisonnablement pas assurer des accompagnements depuis Colmar jusqu'à Reims, en passant par Troyes et Haguenau.



En revanche, nous pouvons tout à fait **soutenir la mise en place de groupes de bénévoles** qui cherchent à s'organiser et à adopter la démarche du réseau Solidarité Paysans. C'est d'ailleurs ce que nous faisons actuellement dans les Ardennes et dans le Haut-Rhin. Ainsi, 2 réunions viennent d'avoir lieu dans chacun de ces départements. Nous sommes en relation avec les initiateurs de ces démarches. Nous y apportons notre témoignage, notre expérience de groupe associatif alternatif, et notre savoir faire en termes d'accompagnement.

Une fois que ces groupes seront opérationnels, il sera temps de réfléchir à une forme d'alliance commune entre toutes nos associations locales, et d'un **positionnement bien lisible vis-à-vis de nos partenaires**, notamment du Conseil Régional. Par ailleurs, nous comptons bien renforcer notre action dans le département de la Meuse, d'où plusieurs appels nous sont parvenus, et où plusieurs bénévoles potentiels se sont manifestés.



*Le développement récent des actions Solidarité Paysans dans le Grand Est*

### **Ne pas oublier :**

Les demandes d'Aide à la Trésorerie Remboursable (ATR) pour la PAC 2016 doivent être effectuées sur Telepac avant le **20/09** pour un paiement le 16/10/2016.

## Le forfait agricole est mort, vive le micro Bénéfice Agricole !

Vous connaissiez les deux régimes d'imposition : « au forfait » et « au réel ». Depuis le 1<sup>er</sup>/01/2016, le « forfait » est remplacé par le « micro bénéfice agricole » (microBA). Quels changements cela implique-t-il ?



### De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de la façon dont les services fiscaux vont calculer le revenu imposable agricole, qui sert pour l'impôt sur le revenu et le calcul des cotisations MSA.

### Qui est concerné ?

Les exploitant/e/s dont le chiffre d'affaire est inférieur à 82 200 € (en moyenne sur les deux dernières années).

### Pour toutes les formes juridiques ?

Non. Le microBA est possible uniquement pour :

- les individuels,
- les GAEC.

Les exploitants en EARL ou SCEA resteront au réel obligatoirement.

### C'est quoi le chiffre d'affaire ?

C'est la somme sur une année :

- Des ventes,
- Des subventions, dont les primes PAC, et sauf les primes d'équipement.

### Quel est le rapport entre chiffre d'affaire et revenu imposable ?

Le revenu imposable est égal à 13% du chiffre d'affaire.

### Est-ce qu'il sera obligatoire d'avoir une comptabilité ?

Non. Les exploitants pourront eux-mêmes calculer leur chiffre d'affaire. En revanche, il faudra être en mesure de justifier les chiffres transmis à l'administration.



### Un exemple pour comprendre

M. et Mme SYMPA exploitent 50 ha d'herbe sur lesquels ils élèvent des vaches allaitantes.

**Avant 2016** : ils avaient un chiffre d'affaire inférieur à 75000€ et avaient demandé à être au forfait ; leur revenu agricole imposable était calculé de la façon suivante : 50 ha x 144 €/ha = 7 200 €.

Le montant de l'impôt sur le revenu dépendait ensuite de la composition de la famille et d'autres critères.

**Pour 2016** : en avril-mai 2017, pour leur revenu 2016, M. et Mme SYMPA devront calculer leur chiffre d'affaire 2016 : ventes de brouillards, de réformes, de foin, primes PAC, soit 55 000€. Le revenu agricole imposable 2016 = 55 000€ x 13% = 7 150€.

M. et Mme SYMPA communiqueront ce montant à l'administration fiscale.

## Mobilisation du réseau Solidarité Paysans en faveur des exploitants en redressement judiciaire

L'ensemble des associations du réseau Solidarité Paysans s'est mobilisé en 2015 et jusqu'en mai 2016 pour dénoncer l'injustice faite à des exploitant/e/s en redressement judiciaire à qui l'ASP (agence de services et de paiement) refusait de verser l'ATR (avance de trésorerie remboursable), sous prétexte que leurs exploitations n'étaient pas viables. Or ce non versement compromettait des plans de continuation. Des courriers ont été adressés en nombre auprès des présidents de tribunaux et des préfets, et des rencontres ont eu lieu avec le cabinet du Ministre de l'Agriculture. Finalement, en mai 2016, Stéphane LEFOLL s'est engagé à faire procéder aux versements des ATR à ces exploitations. La mobilisation fut longue mais finalement payante.

## Parce que la parole libère ...

SPL organise, à partir de septembre, une série de 8 rencontres collectives destinées aux personnes accompagnées. L'objectif est de permettre à chacun de s'exprimer sans crainte ni d'être jugé ni d'être contredit. Ces rencontres seront animées autour de thèmes proposés à l'avance. Mais la priorité sera donnée à l'expression libre des participant/e/s.

Il est en effet largement montré que s'exprimer en public, dans une atmosphère de bienveillance, permet à chacun de réfléchir à sa situation, de relativiser ses propres problèmes et de dépasser ses points de blocage.

L'ambiance sera informelle et conviviale, comme les bénévoles de l'association savent si bien le faire !

Pour nous contacter :  
03 29 35 33 17 / 06 74 71 04 85  
solidaritepaysanslorraine@wanadoo.fr